



**Premier Supplément en date du 20 octobre 2011 au Prospectus de Base en date du
27 juillet 2011**

SA OSEO

(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)

**Programme d'émission de titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 4.000.000.000 d'euros**

**bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC OSEO**

(établissement public à caractère industriel et commercial)

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec, le prospectus de base en date du 27 juillet 2011 (le "**Prospectus de Base**"), visé le 27 juillet 2011 par l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") sous le numéro 11-344, préparé par la société anonyme OSEO (la "**SA OSEO**" ou l' "**Emetteur**") et relatif à son programme d'émission de titres d'un montant de 4.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**") bénéficiaire de la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'établissement public à caractère industriel et commercial OSEO (le "**Garant**" ou l' "**EPIC OSEO**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin d'incorporer par référence les informations contenues dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2011 de l'Emetteur (le "**RFS 2011**") et de fournir toute information concernant l'Emetteur et les Titres à émettre dans le cadre du Programme, en complément des informations déjà contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base.

Le présent Supplément devra être lu et interprété conjointement avec le RFS 2011 (en langue française) qui a été préalablement déposé auprès de l'AMF. Le RFS 2011 est incorporé par référence dans le présent Supplément et est réputé en faire partie intégrante.

Une copie de ce Supplément sera publiée sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (www.oseo.fr) et des exemplaires seront disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Le RFS 2011 incorporé par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base (i) est disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.oseo.fr) et (ii) pourra être obtenu, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres dans le cadre du Programme avant que ce Premier Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrés après la publication de ce Supplément.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Incorporation par référence

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Les informations contenues dans la table de correspondance ci-dessous complètent les informations contenues dans le Prospectus de Base d'une part aux paragraphes "Principales Activités de l'Emetteur" et "Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur – Chiffres clés" (en pages 52 et 57 du Prospectus de Base), et d'autre part au paragraphe "Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant - Chiffres clés" (en page 61 du Prospectus de Base).

TABLE DE CORRESPONDANCE

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	
Principales Activités	Pages 4 à 7 RFS 2011
Informations Financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
(1) Bilan	Pages 8 et 9 RFS 2011
(2) Compte de résultat	Page 10 RFS 2011
(3) Capitaux propres	Page 12 RFS 2011
(4) Principes et Méthode comptables et autres annexes	Pages 15 à 19 RFS 2011
(5) Rapport des commissaires aux comptes	Pages 20 à 22 RFS 2011

DESCRIPTION DU GARANT	
Principales Activités	Pages 4 à 7 RFS 2011
Informations Financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du garant	Page 7 RFS 2011

Toute information qui ne serait pas indiquée dans la table de correspondance ci-dessus mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personnes qui assument la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes les mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières semestrielles incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 20 à 22 du rapport financier semestriel au 30 juin 2011 de l'Emetteur, lequel contient une observation qui expose l'impact de l'activité innovation, dont les postes du compte de résultat sont intégrés pour la première fois dans les comptes de la SA OSEO.

Paris, le 20 octobre 2011

SA OSEO

27-31, avenue du Général Leclerc
94710 Maisons-Alfort Cedex
France

Représentée par :

Arnaud Caudoux, Directeur Général Délégué

Au nom du Garant

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 20 octobre 2011.

EPIC OSEO

27-31, avenue du Général Leclerc
94710 Maisons-Alfort Cedex
France

Représenté par :

François Drouin, Président-Directeur Général



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a visé le présent Supplément au Prospectus de Base le 20 octobre 2011 sous le numéro n° 11-479. Le Prospectus de Base, tel que complété par le présent Supplément, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des titres émis.